

Comité Syndical du SIMACUR

Procès-Verbal de la séance du 6 janvier à 19h30

Le 21 janvier 2026 à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Saïd AIT-OUARAZ ; Monsieur Jean-Philippe ALLARDI ; Monsieur Benoît BLOT ; Madame Caroline CAILLEAU ; Madame Isabelle DRANCY ; Madame Michèle FRERET ; Madame Karine GREMION ; Madame Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE ; Monsieur Wissam NEHME ; Monsieur Pierre OLLIER ; Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU ; Monsieur Carl SEGAUD ; Monsieur Jean-Yves SENANT ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Fabien HUBERT ; Monsieur Jacques PERRIN ; Monsieur Daniel RUPP ; Madame Mariam SHARSHAR ;

Secrétaire de séance : Benoît Blot

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 novembre 2025 2
2. Délibérations soumises à l'ensemble des 23 délégués 2
 - 2.1. D2026-01-01 : Budget primitif pour 2026 2
 - 2.2. D2026-01-02 : Tarif d'incinération des ordures ménagères..... 6
3. Délibérations soumises aux 18 délégués concernés par la compétence Traitement des déchets . 7
4. Délibérations soumises aux 8 délégués concernés par la compétence Chauffage urbain..... 7
5. Décisions prises en application des articles L5210-1 et suivants et R5211-2 et suivants du CGCT. 7

1.Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 novembre 2025

→ Le compte-rendu a été approuvé sans observation.

2.Délibérations soumises à l'ensemble des 23 délégués

2.1. D2026-01-01 : Budget primitif pour 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 25 novembre 2025 précisait les grandes orientations pour l'exercice 2026. Le budget primitif ici présenté au vote est conforme au débat d'orientations budgétaires.

Pour la partie budget principal, le budget reprend l'ensemble des charges de gestion, salaires et indemnités, qui sont ventilés à hauteur de 80 % sur le budget annexe Ordures Ménagères et de 20 % sur le budget annexe Chauffage Urbain.

Les charges de personnel sont estimées à 277 300 €, en baisse par rapport au budget primitif 2025 (- 38 800 €) compte tenu de l'abandon, à ce stade, du projet de pourvoir le poste d'ingénieur chauffage urbain actuellement vacant.

Les charges à caractère général sont estimées à 113 300 € (- 8 000 € par rapport au BP 2025) dont 81 000 € pour la réalisation de prestations à caractère général, qui comprennent notamment :

- L'analyse de livrables du délégataire ;
- L'accompagnement juridique sur le suivi et l'évolution de la DSP ;
- La modernisation du logo du SIMACUR.

Les charges de gestion sont évaluées à 86 000 € (en hausse de 2 000 € par rapport au BP 2025 pour tenir compte d'une hausse prévisionnelle des cotisations retraites).

En recette dans la section fonctionnement, sont inscrites le report de 24 000 € de subventions de l'ADEME et de la Région Ile de France pour la mise à jour du schéma directeur de la délégation de service public réalisé en 2025 (recettes initialement prévues en 2025).

En investissement, il est proposé d'inscrire 770 € pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier et matériel.

Pour la partie Traitement des déchets, la prévision 2026 intègre une baisse des tonnages d'ordures ménagères des adhérents de 2% par rapport aux tonnages 2025 (61700 tonnes estimées pour 2026 contre 63 000 tonnes estimées pour 2025) afin de tenir compte de la progression de la collecte des déchets alimentaires et des actions de prévention réalisées par les adhérents.

A ces tonnages des adhérents, s'ajoutent les apports du SYCTOM qui devraient commencer, après beaucoup de retard, en cours d'année 2026 : 8 000 t sont prévus en 2026 sur les 10 000 t/an en régime établi.

Il a été estimé une augmentation des tarifs des prestations de traitement des déchets de 2.5% sur l'année 2026 par rapport aux tarifs constatés en 2025 pour l'ensemble des flux, sauf pour l'incinération où la hausse est estimée à 4 % (soit un montant 2026 de 86.88 € contre un montant de 83.50 € constaté en 2025) pour tenir compte d'une possible hausse des frais imputables au SIMACUR liés à la hausse des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote (cette demande du Délégué faisant actuellement l'objet d'échanges entre le Délégué et le SIMACUR et d'une analyse technique et juridique de son bien-fondé par le SIMACUR ; elle se traduirait le cas échéant par un avenant à la DSP).

Le coût des traitements est également impacté par l'augmentation de la TGAP prévue en 2026 (+ 1€/t pour l'incinération, soit 16 €/t, et + 7€/t pour l'enfouissement, soit 72 €/t)

Les charges de structure du SIMACUR au titre de la compétence Déchets, qui sont appliquées uniquement les tonnages d'ordures ménagères, sont évaluées, après déduction des redevances de la DSP à percevoir au titre des déchets, à 7.67 €HT/tonne. Ces charges intègrent, outre la prise en compte des charges ventilées du budget général, la réalisation des prestations suivantes :

- Seconde phase de l'étude de faisabilité pour la création d'une plateforme de massification / déchèterie (la phase opportunité ayant été réalisée en 2025)
- Finalisation de l'accompagnement technique et juridique au renouvellement des marchés de traitement et reprise
- Renforcement des caractérisations sur les Ordures Ménagères et la collecte sélective
- Lancement d'une étude prospective sur le devenir de l'UIOM.

Toutefois, la consommation d'une partie de l'excédent constaté sur 2025 et des pénalités sur les performances de traitement perçues au titre de 2025, permet d'abaisser nos charges de structure à 4.62 €HT/t.

Cette mesure permet de maintenir un tarif incinération applicable aux adhérents en 2026 identique à celui de 2025, soit 107.50 € HTVA, selon le détail suivant :

	BP 2025	BP 2026
Tarif incinération ENORIS (estimé)	86.50 € ¹	86.88 €
+ Frais de gestion SIMACUR	6.00 €	4.62 €
+ TGAP incinération	15.00 €	16.00 €
= Tarif incinération adhérents	107.50 €	107.50 €

Pour rappel, l'ensemble des autres flux de déchets sont refacturés en transparence aux adhérents à l'euro près.

Estimations des recettes

Les recettes 2026 sont estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- Soutien des éco-organismes identiques à l'estimation 2025 ;
- Recettes de ventes de matières identiques à l'estimation 2025 ;
- Subvention de la Région de 20 k€ pour l'étude sur la plateforme de massification / déchèterie.

A noter qu'il y a une incertitude plus importante sur les recettes espérées du fait du renouvellement de l'ensemble de nos marchés de traitement et reprise à partir du 1^{er} juillet 2026.

Le total des recettes pour 2026 est ainsi estimé à 3.46 M€. Pour rappel, l'ensemble des soutiens des éco-organismes et des recettes de ventes de matières sont reversés aux adhérents à l'euro près au prorata des tonnages apportés.

Pour la partie Chauffage Urbain, outre la prise en compte des charges ventilées du budget général, il est prévu sur le budget 2026 :

- La poursuite de l'accompagnement technique et juridique pour la passation de la DSP du futur réseau de chaleur géothermique à Antony, et d'autres prestations de conseil plus mineures.
- Les intérêts des prêts souscrits par le SIMACUR (détaillés plus bas) pour un total de 65 k€.

En Recettes de fonctionnement, le contrat de délégation signé avec ENORIS prévoit des redevances (frais de contrôle et occupation du domaine public) estimées à :

- 118 937 € au titre de l'occupation du domaine public et des frais de contrôle de la DSP ;
- 238 702 € au titre de l'utilisation du réseau de Vilgénis, financé par le SIMACUR.

Sont également prévus 42 395 € de participation et subventions au titre des études.

En Dépenses d'investissement sont pris en compte dans les dépenses d'investissement :

- L'achat de terrain appartenant au Conseil Départemental où est construite la sous-station d'échange Haute Pression / Basse Pression alimentant le quartier de Vilgenis, pour un montant prévisionnel de 12 000€ + 3 000 € de frais (report en 2026 et baisse du montant de cette acquisition initialement prévue en 2025 pour 35 000 €).
- Une participation du SIMACUR aux surcoûts des travaux de dévoiement du réseau pour le projet Massy-Valenton Ouest, estimés à 850 k€.
- Le remboursement des annuités des emprunts suivants pour un total de 158 100 € :
 - Emprunt de 3.4 M€ au titre de la réalisation du réseau de Vilgénis. Pour rappel, ces travaux de 4.8 M€ HT sont financés par des subventions ADEME / Région à hauteur de 1.3 M€ et par un emprunt du Simacur de 3.4 M€.
 - Emprunt de 700 k€ souscrit en 2025 au titre de la participation du SIMACUR aux travaux de dévoiement du réseau pour le projet Massy-Valenton Ouest de SNCF Réseau.
 - Nouvel emprunt estimé à 585 k€ à souscrire en 2026 au titre des surcoûts des travaux de dévoiement du réseau pour le projet Massy-Valenton Ouest imputables au SIMACUR et de l'acquisition du terrain de la sous-station Allende auprès du CD91.

Pour rappel, dans le cadre des travaux d'aménagement des voies ferrées sur le faisceau Massy-Valenton menés par SNCF Réseau et RATP, le réseau de chauffage urbain a été dévoyé par la création d'une nouvelle galerie réalisée à au moyen d'un micro tunnelier. Ainsi, le Simacur a perçu et reversé à Enoris la participation financière de SNCF aux travaux à hauteur de 4.488 M€ sur le budget 2024. Le Simacur a également versé à Enoris, fin 2024, une participation financière de 700k€ pour financer le reste à charge concernant les travaux de création de la galerie où cheminera le futur réseau de chauffage. Cette participation est financée par un emprunt dont l'annuité est couverte par la redevance de 238 702 €. Conformément aux dispositions de l'avenant 4, une part des travaux, estimée à ce jour à 850 k€ (montant non consolidé, en attente des justificatifs de la part d'ENORIS), reste à financer en 2026. Il est envisagé, à ce stade, de la financer par emprunt. Toutefois, le financement par emprunt sera revu en 2026 pour tenir compte de l'excédent de l'exercice 2025 du budget chauffage urbain et envisager, le cas échéant, un financement direct par ENORIS ou via une nouvelle redevance pour le SIMACUR.

En recettes d'investissement sont notamment inscrits :

- Une participation complémentaire de SNCF réseau au titre des surcoûts des travaux de dévoiement du réseau pour le projet Massy-Valenton Ouest, estimée à 280 k€.
- Le tirage de l'emprunt de 585 k€ détaillé plus haut.

Les balances des budgets se présentent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL M 57

Dépenses

- Dépenses totales de fonctionnement	478 370 €
- Dépenses totales d'investissement	1 770 €
Dépenses totales	480 140 €

Recettes

- Recettes totales de fonctionnement	478 370 €
- Recettes totales d'investissement	1 770 €
Recettes totales	480 140 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN M 4

Dépenses

- Dépenses totales de fonctionnement	400 034 €
- Dépenses totales d'investissement	1 023 100 €
Dépenses totales	1 423 134 €

Recettes

- Recettes totales de fonctionnement	400 034 €
- Recettes totales d'investissement	1 023 100 €
Recettes totales	1 423 134 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES M 4

Dépenses

- Dépenses totales de fonctionnement	17 780 751.72 €
- Dépenses totales d'investissement	0 €
Dépenses totales	17 780 751.72 €

Recettes

- Recettes totales de fonctionnement	17 780 751.72 €
- Recettes totales d'investissement	0 €
Recettes totales	17 780 751.72 €

→ Le Budget Primitif 2026 pour le budget principal et les deux budgets annexes ont été approuvés.

2.2. D2026-01-02 : Tarif d'incinération des ordures ménagères

Le SIMACUR refacture les traitements des déchets hors incinération aux tarifs de ses prestataires, à l'euro l'euro.

Le tarif de traitement des ordures ménagères par incinération intègre quant à lui les charges de fonctionnement du SIMACUR pour sa partie du service public de traitement des déchets.

Il convient de fixer ce tarif de traitement de la tonne d'ordures ménagères incinérées pour les collectivités adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé, en cohérence avec les prospectives de tonnages et de coûts et conformément au débat d'orientation budgétaire et au budget primitif 2026, d'approuver le tarif de l'incinération qui s'élève à 91,50 €HT/tonne HORS TGAP, soit 107.50 €HT/tonne AVEC TGAP à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les collectivités adhérentes du SIMACUR.

→ Ce tarif a été approuvé.

3. Délibérations soumises aux 18 délégués concernés par la compétence Traitement des déchets

Sans objet

4. Délibérations soumises aux 8 délégués concernés par la compétence Chauffage urbain

Sans objet

5. Décisions prises en application des articles L5210-1 et suivants et R5211-2 et suivants du CGCT

Sans objet

Procès-Verbal arrêté lors du comité syndical du 26 mai 2026

Le secrétaire de séance, Benoît BLOT	Le Président, Pierre OLLIER
 	 

